

# Une déjà longue histoire

## L'ère des pionniers 1945-1956

L'ère des pionniers qui prennent déjà en charge dans les villes ceux des jeunes délinquants et prédélinquants que les établissements dit " de rééducation ", fermés et isolés, ne parviennent pas à contenir ou à accueillir. On parle déjà d'actions dans les milieux même, de chantiers, d'encadrement sportif, pas encore de " travail de rue " bien que certains en fassent tout naturellement, mais de clubs et de patronages

## L'ère des regroupements 1957-1962

Les acteurs bénévoles de ces expériences isolées se regroupent et échangent, une doctrine se dégage et les premiers professionnels sont recrutés pour assurer la permanence des actions et leur pérennité. Les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité d'un maillon manquant dans la chaîne de l'action sociale et l'obligation du contact libre avec les jeunes les plus réfractaires. L'arrêté du 07 janvier 1959 sur l'enfance en danger permet les premiers financements officiels.

## L'ère de l'identité 1963 - 1971

Début le 14 mai 1963 par un Arrêté du Premier Ministre (Georges Pompidou) créant le comité National des Clubs et Equipes de Prévention, chargé d'établir la liste des expériences, fermement engagées auprès des jeunes les plus exclus et marginaux, on dit aussi " inadaptés". Avec le souci de dégager les lignes de force méthodologiques d'une action éducative non nominative et sans mandat judiciaire et s'exerçant donc librement au sein même des milieux touchés et avec leur participation. La distinction se faisant de plus en plus nette entre cette forme de prévention et celle entreprise par le secteur de l'éducation populaire. On parle donc dans le secteur social par analogie au secteur médical : - de prévention primaire l'éducation et le péri et post scolaire, - de prévention secondaire déjà plus centrée sur ceux qui posent problème, - de prévention tertiaire celle de l'aggravation des comportements difficiles et de la récurrence dans la délinquance. En raison du public auquel elles s'adressent, les actions de la Prévention spécialisée traversent ces trois domaines.

## L'ère d'institutionnalité et de développement 1972-1981

Véritable développement de la Prévention Spécialisée, favorisé par **l'Arrêté du 4 juillet 72** et de ses circulaires d'application. Même si, par endroit, les Collectivités Territoriales utilisent ce texte pour faire financer des actions relevant de l'animation ordinaire, il y a reconnaissance générale d'une forme d'action nettement caractérisée en direction des jeunes et des milieux les plus en difficulté. Une méthodologie particulière d'approche des populations est élaborée, reconnaissant le travail de rue comme base à partir de laquelle des actions nombreuses se développent dans des domaines très variés. D'autre part, dans un contexte socio-économique en constante dégradation, beaucoup d'équipes freinent leurs activités de loisirs au profit d'initiatives centrées sur " l'insertion par l'économie ".

## L'ère du partenariat dans la décentralisation 1981 à nos jours

Une nouvelle donne de l'action sociale s'est confirmée au cours de la dernière décennie pendant laquelle, de DSQ en DSU, la politique de la ville est venue bousculer l'ordre établi. Le partage des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, la décentralisation des services de l'Etat, sur fond de crise économique et de violences croissantes dans les banlieues, créent dans une certaine confusion, les conditions d'un renouvellement de l'action sociale polyvalente de proximité. Mais cette histoire reste encore à écrire tant les balbutiements actuels sont facteurs d'autant de désillusions que d'élan. La Prévention Spécialisée y apporte bien sûr sa contribution reconnue en même temps qu'elle procède à de sérieux recentrages sur des options fondamentales et spécifiques. L'application des articles 40 et 45 de la loi 86.17 du 6 janvier 86 et, dans ce cadre, le renforcement de la collaboration avec les départements, devraient permettre des pratiques partenariales solides et durables.

[Retour haut de page](#)

## Les fondements de l'intervention

### Les Bases

#### ***Etre présent pour entrer en contact avant d'avoir une action éducative***

Les pouvoirs publics ont encouragé cette approche qui consiste à " aller vers " les jeunes, dans leur milieu, pour entrer tout d'abord en contact avec eux et établir une relation de confiance, avant d'avoir une action éducative à proprement parler. Citons la circulaire du 17/10/72 : " La prévention réalisée par les clubs et équipes est une action spécialisée, qui se différencie de la prévention naturelle réalisée par les mouvements de jeunesse, les associations sportives, les patronages, les maisons de jeunes et de la culture, etc... dont le champ d'attraction est dans le même secteur socio-géographique, et avec lesquels les clubs et équipes doivent travailler en étroite liaison. Elle se différencie également de l'action éducative en milieu ouvert, à laquelle il est recouru dans le cadre de la protection de l'enfance en danger et qui est plus individuelle.

#### ***"Elle se différencie de l'action éducative en milieu ouvert qui agit sur décision nominative"***

Les recherches de type psycho-sociologique et sociologique menées sur les jeunes marginaux qui ne s'intègrent pas dans les groupements habituels ont fait apparaître qu'une conception d'inspiration médico-psychologique qui se préoccuperait surtout de cas individuels n'était pas suffisante.

Si la communauté sociale secrète l'inadaptation, celle-ci doit pouvoir mobiliser également les forces nécessaires pour atteindre un rééquilibrage...

#### ***Privilégier l'action sur le milieu***

" La prévention spécialisée est alors pensée comme " ... moyen de socialisation et de promotion... " et " ... susceptible d'agir en profondeur sur un groupe puis sur le quartier... " " ... la notion d'action avec le milieu - et non pas uniquement avec des jeunes isolés, en dehors du contexte familial et social - doit avoir la priorité dans les objectifs des associations de Prévention Spécialisée...

### ***Son caractère supplétif exige de se réajuster sans cesse aux besoins***

" Pour conclure sur cet éclairage, nous pouvons dire que la Prévention Spécialisée garde "un caractère supplétif..." et doit en conséquence " ... se réajuster sans cesse aux besoins du secteur d'implantation que, précisément, elle contribue à infléchir; elle entre donc difficilement dans le cadre des règles et des structures administratives, ce qui justifie le recours à des équipes disposant de la plus grande souplesse d'intervention territoriale et non pérennisée sur des lieux ". L'un des principes majeurs de la P.S. étant de travailler à la réalisation de relais locaux qui devraient assurer sa relève.

## **Les Principes**

Les textes fondateurs sont à l'origine des principes qui régissent le fonctionnement de la Prévention Spécialisée. Les trois premiers caractérisent traditionnellement l'action de la Prévention Spécialisée. Les derniers sont moins souvent cités mais apportent un éclairage complémentaire. Le quatrième se rapporte aux fonction de médiation et d'insertion, il évoque l'espace de l'action. Les cinquième et sixième introduisent les notions d'adaptabilité, de souplesse, voire de relais à mettre en place, il exprime la dimension du temps. C'est l'ensemble des principes en interaction qui donne corps et sens à cette forme originale d'action sociale.

### **1. Absence de " Mandat " nominatif**

#### ***La population n'est pas désignée nominativement.***

C'est le principe cardinal d'où découlent tous les autres. En effet, c'est parce que la population n'est pas désignée nominativement, c'est parce qu'elle est désignée globalement comme marginalisée, en rupture avec son milieu, que le mode d'approche devra en tenir compte et ce à tous les niveaux : administratif, gestion, pédagogie, modes d'action. Cette locution " absence de mandat " exprime très fortement le décalage avec une approche judiciaire ou administrative. Absence de mandat nominatif ne veut pas dire absence de commande sociale, ni de repérage dans le temps et dans l'espace.

### **2. La libre adhésion**

#### ***Il faut être libre pour adhérer à des propositions éducatives***

C'est le seul principe que l'on trouve explicitement désigné dans **l'Arrêté du 04/07/72**, c'est dire son importance : il exprime la démarche " d'aller vers " les jeunes marginalisés, leur milieu, de façon volontaire mais respectueuse du temps nécessaire à l'établissement d'une relation, respectueuse aussi des espaces et des moments favorables aux contacts. Le principe de libre-adhésion reconnaît explicitement la nécessité d'être libre pour adhérer véritablement à des propositions. A contrario il exprime la situation d'opposition, de refus des institutions, de malaise et de mal être dans

d'opposition, de tous des institutions, de malaise et de mal être dans laquelle se trouvent les jeunes ciblés par la Prévention Spécialisée.

### 3. Le respect de l'anonymat

***Avant qu'une relation ne s'instaure, il peut s'écouler des semaines, des mois...***

Conséquence directe de l'absence de mandat et de la libre-adhésion, le respect de l'anonymat se comprend mieux dans l'interaction avec les autres principes. L'absence de mandat nominatif implique qu'il est indispensable de recueillir l'adhésion du jeune pour pouvoir avoir une influence sur lui. Mais avant qu'une relation ne s'instaure et puisse être qualifiée d'éducative, il peut s'écouler des semaines, des mois... Les jeunes gardent l'initiative de l'élaboration et du maintien, ou non, de cette relation; cette maîtrise de l'initiative est garantie par l'anonymat, s'il est préservé. La finalité de l'intervention est bien que le jeune sorte de l'anonymat sans être réduit à son problème, pour " devenir quelqu'un ".

### 4. Inter-institutionnalité ou Partenariat

***Il n'est pas possible pour des éducateurs d'agir seuls***

Ce principe est " consubstantiel " de l'existence de la Prévention spécialisée ; on le trouve implicitement évoqué dans l'article 5 de l'arrêté interministériel de 1972. " ... L'action éducative de ces organismes (clubs et équipes de prévention) est conduite en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels ". La mission visant, comme le rappelle la loi du 6 janvier 1986, à "prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ", il n'est pas possible pour les éducateurs d'agir seuls. Pour faciliter cet accès des jeunes aux équipements de formation, de loisirs, au monde du travail, à l'amélioration des relations avec leur famille et leur environnement, les éducateurs doivent être en contact avec ce que l'on pourrait nommer de façon générique les " institutions ".

### 5. Non-institutionnalisation des activités

***Il faut rester souple en matière de partenariat***

Le terme est un peu obscur mais s'éclaire lorsqu'on vient l'illustrer en parlant de souplesse de mobilité, d'adaptabilité, de relais à mettre en oeuvre.

La Prévention Spécialisée est conduite bien souvent à créer des réponses inexistantes dans le milieu concerné. C'est la capacité d'adaptation aux problèmes rencontrés qui légitime la diversité des actions mises en oeuvre.

Dans la durée, des relais sont installés ; ou bien une action s'avère répondre ponctuellement aux besoins d'un groupe de jeunes et disparaît lorsqu'elle n'a plus de raison d'être, ou bien elle perdure, se structure et s'autonomise alors (création de clubs sportifs, d'association de jeunes, d'entreprise d'insertion, ...).

Lorsqu'une nouvelle création s'avère viable par elle-même, la P.S. a pour principe de s'en retirer, en conservant toutefois la possibilité de jouer son rôle d'accompagnement relationnel. Le principe de non-institutionnalisation s'applique donc aussi à la P.S. elle-même, puisque son objectif doit être de réparer et non pas de perdurer sur une même zone lorsque le bilan de son action a démontré son efficacité.

Toutefois, si ce principe idéal doit être présent aux esprits, force est d'admettre qu'il ne peut être dans tous les cas appliqué, dans la mesure où certains secteurs nécessitent des reconductions d'actions. D'où l'obligation de bilans périodiques systématiques.

## **6. Le support associatif**

### ***Le cadre associatif est plus favorable à l'exigence de souplesse ; de proximité et d'adaptabilité***

La Prévention Spécialisée est basée sur des méthodes nécessitant souplesse, proximité, réaction rapide, relative autonomie. Le cadre associatif paraît le mieux adapté à répondre à de telles exigences et, presque toutes les équipes sont gérées par des associations.

Le rapport d'évaluation des politiques publiques, réalisé en 1991 dans le domaine de la prévention collective de l'exclusion des adolescents en difficulté, souligne cette dimension importante de l'action éducative et sociale conduite en P.S.

### ***Eviter d'être semblable aux institutions que les jeunes rejettent***

Enfermer la Prévention Spécialisée dans un cadre administratif nécessairement rigide comporte le risque d'en faire une institution publique semblable à celles que précisément la clientèle de la Prévention Spécialisée rejette ". " La Prévention Spécialisée a certes une mission de service public à remplir. Pour autant, elle ne doit pas devenir un service Public ". Dans un cadre contractualisé avec le département et les communes, les associations de Prévention Spécialisée constituent des moyens et des lieux où s'exerce fondamentalement une fonction de lien et de liant social, de solidarité et de proximité, de révélateur de nouveaux enjeux collectifs pour contribuer activement à la lutte contre la marginalisation et au renforcement de la cohésion sociale.

### ***L'évaluation des pratiques nécessite une structure spécifique de concertation***

La coordination départementale, l'évaluation des pratiques et l'étude des implantations d'équipes, peuvent nécessiter la création d'une structure spécifique de concertation rassemblant, aux côtés des représentants des collectivités territoriales, les responsables des associations gestionnaires d'équipes de Prévention Spécialisée.